

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-=-=-

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

-=-=-=-=-=-

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules

Le Maire de la Commune de Cazères,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la ville de Cazères est ville départ de la 8^{ème} étape du Tour de France 2020 il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre l'organisation du départ de la 8^{ème} étape du Tour de France (Cazères / Loudenvielle) il y'a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Cazères.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sauf transports scolaires :

- Avenue Pasteur (entre la place Henri Barbusse et le boulevard Jean Jaurès)
- Rue de la Liberté
- Rue de la Case
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Paul Gouzy
- Ouvrage d'Art sur la Garonne
- Quai Notre Dame
- Rue du Quai Notre Dame
- Parking Garonne
- Place Colbato
- Place de la Base
- Quai des Fusillés
- Boulevard Jean Esterle (interruption de la circulation à 14h00)
- Avenue Gabriel Péri
- Place de l'Enclos
- Rue Bertrand Caubet (de l'avenue de Picayne à l'intersection avec la rue des Anciens Combattants)
- Parking Cimetière rue Bertrand Caubet

Du vendredi 04 septembre 2020 à 08h00

au

Dimanche 06 septembre 2020 à 20h00

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques de la commune par voie de conséquence responsable de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celles-ci.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet, Sous-Préfecture de Muret,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Cazères,
- Monsieur le Chef du secteur Routier de Cazères,
- Monsieur le Président de la C.C. Cœur de Garonne,
- Régie Départementale des Transports de la Haute-Garonne
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

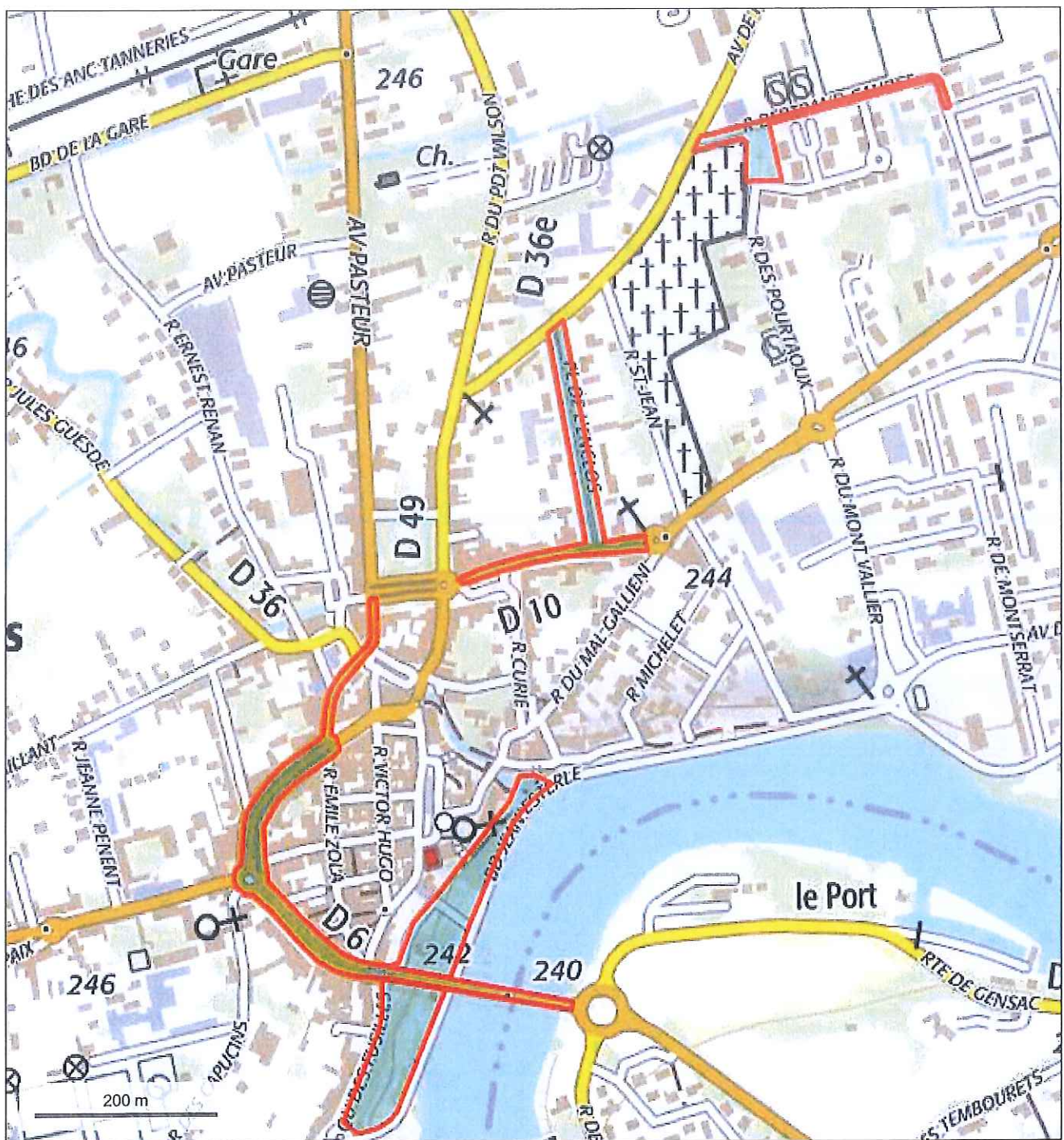
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV.

Fait à Cazères le 28 juillet 2020
Le Maire, Michel OLIVA



COMMUNE DE CAZERES



TOUR DE FRANCE 2020 ÉTAPE N° 8 CAZERES / LOUDENVILLE SECTIONS FERMÉES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE A 08H00 AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2020 A 20H00